

« A' CORDE »

Société à responsabilité limitée

Au capital de 50 000 €

Siège social : 11 Rue de Normandie

93120 La Courneuve

R.C.S : 502 435 258 Bobigny

Procès-Verbal en date du 10.06.2024 AG EXTRAORDINAIRE DE CESSIION DE PARTS

Le 10 Juin 2024,

Les associés de la société **A' CORDE**, Société à responsabilité limitée capital de 50 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation du président.

Sont présents :

- **M. BLAIZOT Jean** détenant 95% des parts
- **M. BELLAHCEN Mohamed** détenant 5% des parts

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. BLAIZOT Jean a présidé l'Assemblée Générale.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Aux termes d'un acte de cession de parts en date du 10.06.2024, conclu entre **M. BELLAHCEN Mohamed** (cédant) et **M. BLAIZOT Jean** (cessionnaire) a acquis 25 parts, soit **5,00%** du capital social, au prix de 2 500 €.

Par conséquent, **BELLAHCEN Mohamed** quitte définitivement la société après la vente de l'intégralité de ses actions

La répartition des actions est désormais la suivante :

- **M. BLAIZOT Jean**, détient 500 parts soit 100% du capital social,

DEUXIEME RESOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'Assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 7 – Capital Social

Le capital social est d'un montant de 50.000 Euros

Il est divisé en 500 parts sociales de 100 Euros chacune réparti de la façon suivante :

- Monsieur Jean BLAIZOT :	500 parts sociales	100%
Total des parts sociales :	500 parts sociales	100%

Conformément à la Loi, les associés tous désignés ci-dessus déclarent que les 500 parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et sont toutes intégralement libérées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'Assemblée déclare la séance levée.

certifié conforme de représentants légal

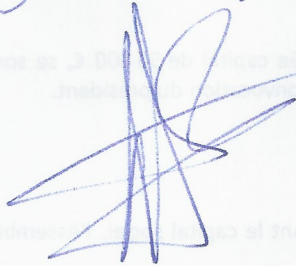
[Signature]
MB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la gérante et les associés.

Fait à La Courneuve
Le 10.06.2024

Signatures des associés :

Ben Blazot



JB

